



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2019

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr.
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

MME L'ARVOR MARIE FRANCOISE
16 LOTISSEMENT KREIZLAND
16 RUE DE KREIZLAND
29840 LANDUNVEZ

Vos références

Número fiscal : 10 59 522 513 294 C
Référence du document : 20 49 4718388 90
Adresse d'imposition au 01/01/2020 :
16 LOTISSEMENT KREIZLAND
16 RUE DE KREIZLAND
29840 LANDUNVEZ
Número FIP : 290 78 57 4503096789 4
Número d'ordre : 1
Date d'établissement : 01/06/2020

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
Par téléphone : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (dans les procédures fiscales R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de ne pas déclarer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Toutefois, si la personne a agi de bonne foi, elle ne sera pas poursuivie. Et, par ailleurs, l'administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.

Date de téléchargement : 01/06/2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020 AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr.
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

MME L'ARVOR TIFENN
16 LOTISSEMENT KREIZLAND
16 RUE DE KREIZLAND
29840 LANDUNVEZ

Vos références

Número fiscal (C) : 3029804856010
Référence du document : 21 80 5760273 69
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :
16 LOTISSEMENT KREIZLAND
16 RUE DE KREIZLAND
29840 LANDUNVEZ
Número FIP : /
Número d'ordre : 1
Date d'établissement : 22/04/2021

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
Par téléphone : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (dans les procédures fiscales R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de ne pas déclarer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Toutefois, si la personne a agi de bonne foi, elle ne sera pas poursuivie. Et, par ailleurs, l'administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.

Date de téléchargement : 22/04/2021

Revenu fiscal de référence : 2 327
Nombre de parts : 1,0
Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).